



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation et de location des équipements nautiques mis à disposition par la base nautique du ValJoly. Il vise à garantir la sécurité des usagers, la préservation de l'environnement et le respect des consignes de navigation.

- Moyens de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly avantages.
- Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- Toute location est soumise à l'approbation du responsable de la base de loisirs, notamment en ce qui concerne les embarcations nécessitant un niveau technique spécifique.
- L'âge minimum pour louer une embarcation est de 16 ans pour les embarcations nécessitant une maîtrise technique (catamaran, planche à voile) et 12 ans pour les autres embarcations, sauf exception accompagnée par un adulte responsable.
- Un dépôt de garantie pourra être exigé pour certaines locations.
- Le port du gilet de sauvetage fourni par la base nautique est obligatoire pour toutes les embarcations.

ARTICLE 3 – LOCATION DE CATAMARAN

- Location possible pour 1 heure ou 3 heures.
- La location est soumise à l'appréciation du responsable de la base en fonction du niveau du pratiquant.

ARTICLE 4 – LOCATION DE PLANCHE À VOILE

- Location possible pour 1 heure ou 3 heures.

ARTICLE 5 – LOCATION DE CANOË ET KAYAK

- Disponibles en 1, 2 ou 4 places.
- Locations possibles pour 1 heure, 2 heures, 3 heures ou 1 journée.
- Tarif réduit applicable aux résidents des communes de Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Epe Sauvage, Liessies, Willies, Baives et Trélon sur présentation d'un justificatif de domicile en cours de validité.

ARTICLE 6 – LOCATION DE STAND-UP PADDLE

- Stand-up paddle individuel ou paddle géant (4 à 8 personnes).
- Location possible pour 1 heure ou 3 heures

ARTICLE 7 – LOCATION DE MATÉRIEL DE PÊCHE

- Location de barque de pêche pour 2 personnes (journée uniquement). (Soumis au permis fédéral/interfédéral de pêche).
- Location et vente de kits de pêche et d'appâts.
- Zones de pêche délimitées, à respecter impérativement.
- Tarif réduit applicable aux résidents des communes de Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Epe Sauvage, Liessies, Willies, Baives et Trélon sur présentation d'un justificatif de domicile en cours de validité.

ARTICLE 8 – LOCATION DE COMBINAISONS ISOTHERMES

- Des combinaisons isothermes sont proposées en location pour améliorer le confort des pratiquants en eau fraîche.

ARTICLE 9 – CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Briefing obligatoire avant l'embarquement :

- Explique le fonctionnement des embarcations
- Présente les consignes de sécurité, notamment :
 - Interdiction de sauter dans l'eau.
 - Interdiction de toucher aux moteurs et éléments techniques.
 - Règles de navigation et de circulation sur l'eau.
 - Respectez la zone de navigation définie.
 - Principes d'amarrage.
- Port du gilet de sauvetage obligatoire sur les embarcations.
- Respect des usagers et règles de priorité en navigation exigé.
- Interdiction de naviguer sous influence d'alcool ou stupéfiants.
- En cas de conditions météorologiques défavorables (vent fort, orages...), la base nautique peut annuler ou interrompre toute location pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Chaque pratiquant est responsable de son matériel :

- Toute dégradation du matériel loué pourra entraîner une facturation supplémentaire.
- Il est interdit de pratiquer toute activité nautique en dehors des horaires d'ouverture de la base.
- Il est interdit d'apporter ses propres embarcations.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ ET RESPECT DU SITE

- Il est interdit de jeter des déchets dans le lac ou sur la berge, d'endommager la flore et de perturber la faune locale.
- Respect des autres usagers : Les utilisateurs doivent respecter les autres navigateurs en adoptant une navigation prudente.

ARTICLE 12 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation de la base nautique (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la base nautique se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 13 – SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout manquement aux consignes de sécurité ou toute attitude mettant en danger les autres usagers entraînera :

1. Un avertissement verbal.
2. Une exclusion temporaire ou définitive, selon les faits.

ARTICLE 14 – INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Conformément au décret préfectoral, la mise à l'eau d'embarcations privées sur le lac du ValJoly est interdite sans l'autorisation préalable de la station touristique du ValJoly. Toute demande doit être formulée par écrit et validée par l'exploitant. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions, notamment l'interdiction d'accès au plan d'eau et aux installations attenantes.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne louant un équipement ou pratiquant une activité à la base nautique du ValJoly reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

